

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 10	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- Délibération pour le bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

Le Maire fait lecture de la délibération prise lors de la séance du 31 janvier 2025.

3- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

┌

Investissement

Dépenses :	Prévu :	519 510,52	519 510,52
	Réalisé :		249 658,33
	Reste à réaliser :		202 656,12

Recettes :	Prévu :	249 658,33	519 510,52
	Réalisé :		260 233,64
	Reste à réaliser :		161 518,13

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	881 287,08	881 287,08
	Réalisé :		320 895,17
	Reste à réaliser :		0,00

Recettes :	Prévu :	320 895,17	881 287,08
	Réalisé :		904 956,53
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 575,31
Fonctionnement :	584 061,36
Résultat global :	594 636,67

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

4- Vote de l'Affectation des résultats 2024

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	88 059,86
- un excédent reporté de :	496 001,50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	584 061,36
- un excédent d'investissement de :	10 575,31
- un déficit des restes à réaliser de :	41 137,99
Soit un besoin de financement de :	30 562,68
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	584 061,36
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	30 562,68
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	553 498,68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	10 575,31

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

5- Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

ADEAR 32	350,00
Amis de l'Orgues	300,00
Association d'Etudes Agricoles	0,00
Association des Parents d'Elèves	500,00
Association Rando pour une maman	0,00
Club de Gymnastique	0,00
Festy's Monfort	2 300,00
Foyer Socio-éducatif	100,00
Pétanque Monfortoise	500,00
Saint Hubert Monfortoise	450,00
Tennis Club Monfortois	250,00
FNACA	150,00
Les Festayres au volant	1 000,00
TOTAL	5 900,00

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

6- Notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Clar (avis commune)

Monsieur le maire fait lecture du projet de modification simplifiée du PLU de Saint Clar tel qu'il sera mis à disposition du public pendant 1 mois.

Le conseil municipal, après lecture et exposition, ne voit pas d'inconvénient à ce projet.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

7- Courrier de renonciation d'indemnité d'un adjoint

Monsieur le maire rappelle aux membres qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui lui était jusqu'alors allouée, conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le maire fait lecture du courrier de renonciation d'indemnité d'un adjoint.
L'indemnité d'élu ne sera pas dispatcher avec les autres élus.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

8- Devis EGEF Sud-Ouest (capture de pigeons)

Considérant le problème de prolifération des pigeons et des dégâts aux bâtiments, nous avons reçu un devis pour piégeage à l'année de 5 682.96€.

Décision est prise de regarder d'autres solutions alternatives.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 6	Contre 2	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

9- Délibération pour rétrocession d'une concession au cimetière

Considérant la demande de rétrocession présentée par **Monsieur LACROIX Henri**, habitant 1 bis Avenue des Marronniers 94 130 NOGENT-SUR-MARNE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°422 en date du 23/04/2020 Enregistré le 4 mai 2020 par Recette Divisionnaire des Impôts d'Auch (P14b) Concession trentenaire Au montant de quatre cents euros (400 euros)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur **LACROIX Henri**, acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal de MONFORT, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur **LACROIX Henri**, déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon la volonté, contre le remboursement de la somme de **328.88 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située **carré 2- emplacement 30** est rétrocédée à la commune au prix de 328.88 euros,
- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

10- Délibération pour approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en date du 20 Janvier 2025 approuvant, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 janvier 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Evaluation des charges de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et carte communales »
- Evaluation du transfert de charges de la voie « rue du Casteron » à Saint Clar

Vu le rapport CLECT transmis par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire D-08072024-3 en date du 8 Juillet 2024 portant modification statutaire de la CCBL comme suit :

- Mise à jour de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au sein de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- Autres modifications diverses de régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 9 ; Vote Contre : 0 ; Abstentions : 0) :

- APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

11- Questions diverses

- La Halle : réunion de chantier mercredi pour voir le problème de dalle,
- Réfection trottoirs lotissement : présentation devis,
- Réunion école de Monfort,
- Elections 2026.

La séance est levée à 22h26

Liste des délibérations prises lors de la séance du 20 mars 2025

Délibération n° 02	Vote du Compte Financier Unique 2024
Délibération n° 03	Vote de l'Affectation des résultats 2024
Délibération n° 04	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
Délibération n° 05	Délibération pour rétrocession d'une concession cimetière
Délibération n°06	Délibération approbation CLECT

<p>LAGARDERE Régis, Maire</p> 	<p>RICHARDSON Claire, Secrétaire de séance</p> 
--	--